

Mesure et remontée des indicateurs d'usage dans le cadre du programme ESMS Numérique

Guide pratique du porteur de projet

Version du 11/06/2024



Les indicateurs d'usage du programme ESMS Numérique : de quoi parle-t-on ?

Le programme ESMS Numérique est **piloté par les usages**. Ceci implique donc que les porteurs de projet remontent à leur ARS plusieurs indicateurs d'usage à certains stades du projet.



Un guide de mesure et de remontée des indicateurs : pour quoi faire ?

Ce guide, à destination des **porteurs de projets**, centralise les informations clés autour des indicateurs d'usage définis dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Il a vocation à les **accompagner** dans la **mesure** et la **remontée** de ces **indicateurs** et des **preuves** associées à leur ARS, et ce, aux étapes clés de leur projet.



Objectif UE :

Atteindre les 410 000 DUI actifs à fin 2024



Conditionne le remboursement des 600 M€ du programme Ségur numérique médicosocial par l'UE.



Quel indicateur ? Les **DUI actifs**.



Pour qui ? Les acteurs du **programme** au **global**.



Objectifs programme :

Atteindre les cibles d'usage définies dans le cadre du programme



Conditionne le versement de la subvention du solde du projet pour les porteurs.



Quels indicateurs ? Les **3 indicateurs DUI** et les **2 indicateurs** pour les **services socles**.



Pour qui ? Chaque **porteur de projet**.

- Les indicateurs d'usage : **cibles et définitions**
- Mesure et remontée : **vue d'ensemble**
- La **mesure** des indicateurs
- Le **format et la forme attendus** pour les remontées à votre ARS
- Les **jalons** de remontée



- Ce guide, mis à disposition par la CNSA, s'adresse aux **porteurs de projet** engagés dans le **programme ESMS Numérique**.
- Il a vocation à les **informer** sur la **production** et la **remontée** des **indicateurs d'usage** dans le cadre du programme.

Les indicateurs d'usage : cibles et définitions



Indicateur d'usage – Cibles et définitions



Référence officielle

INSTRUCTION N° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du **1er février 2024** relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique »



5 indicateurs d'usage

3 indicateurs DUI

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %

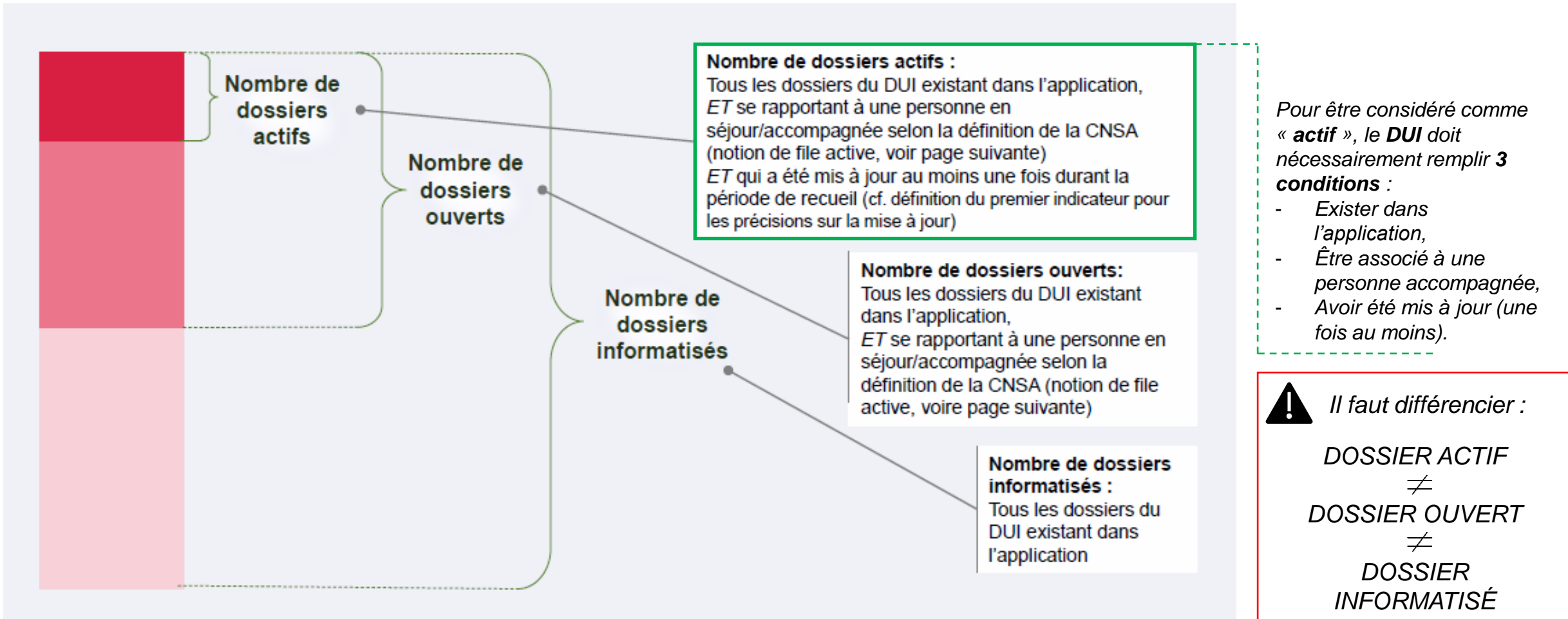
2 indicateurs
« échange et partage »

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure	70 %

Pour la phase d'amorçage (2021), le versement du solde de la subvention ESMS Numérique n'est pas conditionné à l'atteinte de valeurs cibles nationales.

DUI actifs – Définition

💡 **Rappel** : « DUI » signifie « Dossier Usager Informatisé ».





Personnes accompagnées

« La **file active** est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...].

Le **mode de calcul**, issu du tableau de bord de la performance, est le suivant : **nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année**. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »¹

Pour calculer le nombre de personnes accompagnées par une structure, il faut prendre la **moyenne des files actives des 3 dernières années** calculées selon la définition ci-dessus.*



Structure

En termes de structure, le périmètre de mesure est l'ESMS au sens d'une structure définie par un numéro FINESS géographique (FINESS ET).



Pourquoi considérer la structure et non l'organisme gestionnaire ?

- ✓ L'objectif étant d'inciter à une *alimentation plus systématique* des DUI, c'est bien à la maille de la structure qu'il faut agir.

* Calcul du nombre de personnes accompagnées – cas particuliers :

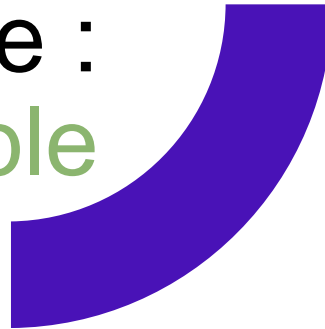
Si l'évolution de l'activité de la structure présente une atypie importante (ex : création récente de la structure, augmentation forte de l'activité sur les 3 dernières années), le porteur peut faire le choix de prendre uniquement la file active de l'année précédente.

Dans certains cas également, vous avez possibilité de demander à l'ARS s'il elle accepte d'adapter la file active en tant que dénominateur de certains indicateurs (ex. DMP non ouverts) . Voir la section « Mesure des indicateurs »

¹ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

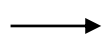
Mesure et remontée :

vue d'ensemble



Remontée des indicateurs d'usage – Synthèse

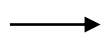
QUOI ?



1

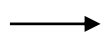
Les données d'usage

QUAND ?



V.A.* + fin de projet

SOUS
QUELLE
FORME ?



Fichier Excel complété

2

Les preuves d'usage



Fin de projet*



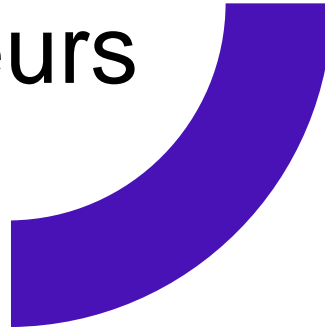
Copies d'écran, rapports PDF...
NON MODIFIABLES



- En tant que porteur de projet, vous devez **conserver** les preuves d'usage (correspondant aux données d'usage) et être en mesure de les **transmettre à tout moment** à l'ARS **sous 48h**.
- Pour information, les données d'usage et preuves d'usage sont **systématiquement contrôlées par la CNSA**. Elles peuvent aussi être **contrôlées par votre ARS** ou par tout **corps de contrôle habilité**.
- Il est **toujours possible** de remonter plusieurs fois les données d'usage (en tout cas, **jusqu'au paiement du solde** par l'ARS). Il est toutefois conseillé d'**échanger avec votre ARS** en amont afin de définir votre **mode d'organisation commun**.
- Pour toute **question ou demande de précision**, n'hésitez pas à **solliciter votre ARS** ou votre **GRADEs** 😊

* Ces termes sont précisés dans la section « jalons de remontée » du présent document.

La mesure des indicateurs

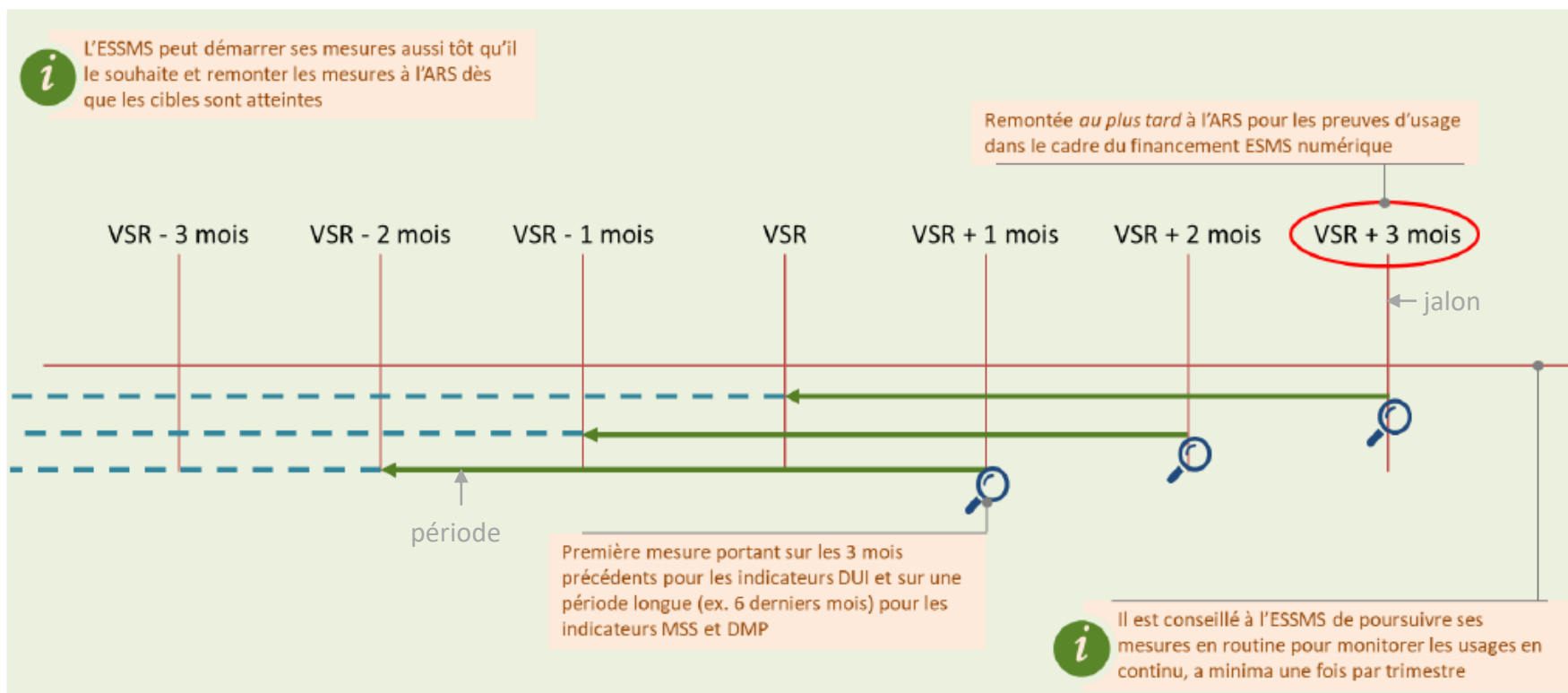




Pour les 5 indicateurs,
le **tableau de bord de votre logiciel de DUI**
doit fournir **les valeurs absolues** (numérateur
et dénominateur),
pas uniquement les taux !

Période (durée) de mesure des indicateurs

- ✓ Au titre du programme, la fin de projet est marquée par la VSR du dernier établissement de la grappe.
- ✓ Les ESMS disposent après ce **jalón** de 3 mois pour remonter leurs indicateurs d'usage. Ce délai peut être prolongé en accord avec l'ARS.



Finalité

Inciter à l'utilisation du DUI par la structure afin de permettre le développement des usages.

Calcul

$$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs}}{\text{Nombre de personnes accompagnées dans la structure}} \times 100$$

Précisions

Nombre de personnes accompagnées dans la structure

Moyenne de la file active sur les 3 dernières années*, telles que déclarées dans le CPOM.

Qu'est-ce qu'un dossier actif ?

C'est un dossier qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil. Cf. ci-dessous pour des précisions sur la mise à jour.

Que considère-t-on comme une mise à jour ?

> Un changement d'une donnée dans le DUI, quelle que soit la donnée, du moment qu'elle concerne un *événement métier* pour un usager donné.

> La mise à jour peut concerner *n'importe quelle fonction* du DUI (ex : planning des interventions auprès des usagers, mise à jour d'une transmission, etc.).

> Cas des EHPAD avec mise à jour du traitement par le médecin de ville : si le médecin est un utilisateur du logiciel, on considère qu'il s'agit d'une mise à jour.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une mise à jour ?

> La mise à jour par un système externe n'est pas prise en compte. Exemples : réception d'un message via MS Santé, intégration de documents externes (SGL, CR d'établissement, etc.).

> Un accès en lecture seule sans action de mise à jour n'est pas pris en compte.

Evénements métier : illustrations

> Des exemples

- Une mise à jour d'agenda
- Une création/mise à jour de prescription, etc.
- La création/mise à jour de projet personnalisé

> Des contre-exemples

- Une correction d'identité
- Un événement technique
- Une modification d'ordre administratif qui ne serait pas accompagnée d'une action d'accompagnement

* **Calcul du nombre de personnes accompagnées – cas particuliers** : si l'évolution de l'activité de la structure présente une atypie importante (ex : création récente de la structure, augmentation forte de l'activité sur les 3 dernières années), le porteur peut faire le choix de prendre uniquement la file active de l'année précédente.

Finalité

Mesurer si la fonctionnalité « projet personnalisé » du DUI est utilisée. Cette fonctionnalité soutient la mise en œuvre de l'exigence légale « tout usager doit disposer d'un projet individuel » (Loi n° 2002-2).

Calcul

$$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif}}{\text{Nombre de dossiers actifs}} \times 100$$

Précisions

Qu'est-ce qu'un dossier actif ?

> C'est un dossier qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil. Cf. les précisions de l'indicateur « dossiers actifs » pour la définition de la mise à jour.

> Le projet personnalisé doit avoir été mis à jour au moins une fois depuis sa création, par quelque donnée que ce soit. Ceci pour éviter le décompte de projets personnalisés créés automatiquement lors de l'admission de la personne.

Que considère-t-on comme un projet personnalisé en préparation² ?

> C'est un projet personnalisé dont la date de création est antérieure à la date du recueil *ET* dont la date de fin est postérieure à la date de recueil *ET* qui n'est pas en cours de mise en œuvre pour la personne accompagnée.

Que considère-t-on comme un projet personnalisé actif ?

> C'est un projet personnalisé dont la date de fin est postérieure à la date de recueil *ET* qui est en cours de mise en œuvre pour la personne accompagnée.

² Il s'agit du projet individuel tel que cadré dans la loi du 2002.2 du 2 janvier 2002 et défini dans la réglementation du secteur.

Cf. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/liste_lois_et_reglements_projet_de_pour_la_personne_anesm.pdf

Finalité

Augmenter le nombre d'événements d'agenda de la personne suivis dans le DUI, afin de mieux tracer les actes qui concernent l'utilisateur.

Calcul

$$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil} \\ \text{ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI}}{\text{Nombre de dossiers actifs}} \times 100$$

Précisions

Qu'est-ce qu'un dossier actif ?

> C'est un dossier qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil. Cf. indicateur « dossiers actifs » pour des précisions sur la mise à jour.

Que considère-t-on comme un événement d'agenda ?

> Il s'agit, par exemple, d'actions telles que :

- La planification d'une activité, y compris si elle est répétitive ou périodique (ex : séances de kiné)
- La planification d'une activité collective
- Eventuellement, une administration de médicament ou produit de santé si celle-ci est tracée dans l'agenda de la personne

Cette action est *a minima* constituée d'une date, d'une heure et d'une durée.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme un événement d'agenda ?

> Il s'agit, par exemple, d'actions telles que :

- L'accès en lecture seule (qui n'est pas une mise à jour et qui n'est donc pas pris en compte)
- Une transmission entre professionnels (telle que définie dans le référentiel fonctionnel de l'ANAP)

Activités directes et indirectes³

> Le terme de « prestation » a été choisi pour son caractère « englobant » afin de ne pas déterminer de façon trop fermée l'unité d'œuvre retenue pour la mesure de l'activité. Ce terme est utilisé dans le cadre du projet SERAFIN, et est largement diffusé sous cette acception. Il ne désigne pas une unité d'œuvre que l'on peut décompter, mais plutôt un ensemble d'activités que l'on peut décrire et cartographier. Les prestations représentent de façon générale tout ce qui peut être réalisé pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. De fait, elles peuvent être assurées en tout ou partie par les ESMS (mais pas uniquement ; des partenaires peuvent intervenir dans la réalisation de ces prestations).

> Les prestations peuvent être directes ou indirectes :

- Prestations directes : elles sont des services réalisés au profit des personnes elles-mêmes (notion de valeur ajoutée pour les personnes), des actions réalisées pour une personne que l'on peut nommer.
- Prestations indirectes : ce que l'ESMS doit faire pour que les prestations directes soient réalisées (les fonctions support) et pour que cette réponse soit de qualité (pilotage, organisation, coopérations...).

Finalité

Accroître les échanges entre professionnels et avec l'utilisateur, afin d'améliorer la coordination entre les professionnels du parcours de soins, de santé et de vie de la personne, ainsi que l'accès par la personne à l'information la concernant.

Calcul

$$\frac{\text{Nombre de messages envoyés via la MSS}^{(1)}}{\text{Nombre de personnes accompagnées ayant un DUI actif avec projet personnalisé}^{(2)}} \times 100$$

Précisions

(1) Le numérateur : nombre de messages envoyés via la MSS

> On prend en compte le nombre de messages envoyés sur la population de référence (dénominateur), quel que soit le nombre de messages pour une personne / un DUI. Si pour une même personne / un même DUI, 10 messages sont envoyés, c'est bien 10 messages qu'il faut comptabiliser. De ce fait, le taux représente en fait une moyenne de messages par personne / DUI. Ce taux peut être supérieur à 100%.

> La source de données est soit :

- Le DUI lui-même ;
- L'opérateur de messagerie (ex : Mailiz, un GRADeS, un opérateur privé autre).

> La source de données doit obligatoirement inclure le code FINeSS géographique de l'ESSMS concerné.

> Les messages envoyés à la messagerie sécurisée citoyenne sont pris en compte.

(2) Le dénominateur

> Ici, il faut prendre le nombre de personnes accompagnées qui ont un DUI actif avec projet personnalisé (celui-ci constituant une bonne approximation du dénominateur et étant déjà calculé pour l'indicateur DUI correspondant).

Finalité

Accroître le partage d'informations entre professionnels et usagers, afin d'améliorer l'accès par la personne à l'information la concernant et *in fine*, lui permettre d'être plus actrice de son parcours de vie.

Calcul

$$\frac{\text{Nombre de DMP alimentés}^{(1)}}{\text{Nombre de personnes accompagnées ayant un DUI actif avec projet personnalisé}^{(2)}} \times 100$$

Précisions

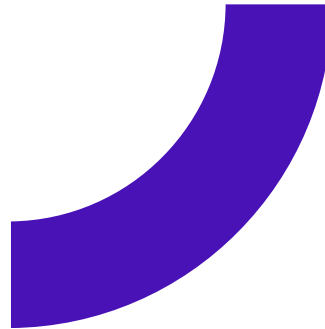
(1) Nombre de DMP alimentés

- > On compte un DMP alimenté quel que soit le nombre de documents importés dans ce DMP.
- > La source de données est le DUI.

(2) Le dénominateur

Ici, il faut prendre le nombre de personnes accompagnées qui ont un DUI actif avec projet personnalisé (celui-ci constituant une bonne approximation du dénominateur et étant déjà calculé pour l'indicateur DUI correspondant).

Le format et la
forme attendus



Quels format et forme pour remonter les indicateurs ?

✓ La **collecte des usages** s'appuie sur **deux éléments** :

1 Déclaration des données d'usage

Les données d'usage doivent être remontées à l'ARS au travers d'un **fichier Excel**.

** Des précisions sur le fichier Excel de collecte des données d'usage sont apportées dans la diapositive suivante.*

2 Remontée des preuves d'usage

Ces preuves d'usage doivent être remontées à l'ARS au travers de **copies d'écran, rapports pdf...**

Elles viennent alimenter la traçabilité des **preuves de conformité UE**.

** Des précisions sur les exigences à respecter pour la remontée des preuves d'usage sont apportées plus loin dans le présent document.*

i

La déclaration des données d'usage et la transmission des preuves d'usage à l'ARS ne « figent » pas la remontée. Vous pouvez les mettre à jour et effectuer de nouvelles remontées en tant que de besoin, selon l'organisation que vous mettrez en place avec votre ARS. Néanmoins, la remontée des données d'usage est obligatoire sur 2 jalons (V.A. et fin de projet), et celle des preuves d'usage, sur 1 jalon seulement (fin de projet) – cf. sections suivantes.

Le fichier de collecte des données d'usage



- La **déclaration des données d'usage** doit être effectuée sur le **fichier Excel CNSA** transmis par votre ARS.
- **Plusieurs informations** doivent y être renseignées (cf. colonne « libellé » ci-dessous).
- De plus, il est important de **respecter certaines consignes** lors du remplissage (voir capture d'écran ci-dessous), précisées dans le fichier transmis.

Consigne générale
Ce document vous permet de déclarer à l'ARS les mesures d'usage pour les ESSMS parties au projet lors de votre demande de solde de la subvention. En raison du traitement automatisé de ce fichier, il est impératif de respecter les consignes détaillées dans le présent document.

Consignes sur la structure de l'onglet "Liste des mesures d'usage"
NE PAS MODIFIER LE NOM DE L'ONGLET "Liste des mesures d'usage"
NE PAS MODIFIER LE NOM DES COLONNES
NE PAS MODIFIER L'ORDRE DES COLONNES
RESPECTER LE FORMAT ET L'UNITE DES DONNEES
NE PAS FUSIONNER DE CELLULES ENTRE ELLES
METTRE LES COLONNES A, B ET C AU FORMAT TEXTE SUR EXCEL POUR EVITER LA SUPPRESSION DES 0 EN DEBUT DE NOMBRE

Consigne de peuplement de la liste

Colonne	Libellé	Remplissage obligatoire	Consignes / commentaires	Format
A	Référence de la demande GALIS	Oui	Numéro de la demande de financement déposée sur le logiciel GALIS. Doit apparaître dans le titre du document.	Numérique (8 caractères sans espace)
B	SIRET Porteur	Oui	Numero SIRET du porteur. Par définition le même pour toutes les lignes du fichier. Doit être le même que le SIRET déclaré dans le téléservice GALIS ("Tiers")	Numérique (14 caractères sans espace)
C	FINESS Géographique	Oui	Code FINESS géographique de l'ESSMS. Valeur obligatoirement <u>unique</u> car une entité géographique FINESS ne peut recevoir plus d'un financement ESMS Numérique. Ne peut être vide.	Numérique (9 caractères sans espace)
D	Raison sociale du FINESS géographique	Non	Raison sociale de l'établissement ou service lié au FINESS géographique de la colonne précédente	N/A
E	Nombre de DMP alimentés	Oui	Nombre de DMP mis à jour selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
F	Nombre de messages envoyés via la MS Santé	Oui	Nombre de messages envoyés via ma MS Santé selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
G	Nombre de DUI actifs	Oui	Nombre (en valeur absolue) de DUI actifs, comptabilisés selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
H	Nombre de personnes accompagnées par la structure	Oui	Nombre (en valeur absolue) de personnes accompagnées par la structure, selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
I	Nombre de DUI avec projet personnalisé	Oui	Nombre (en valeur absolue) de DUI actifs <u>avec un projet personnalisé</u> , calculé selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
J	Nombre de DUI avec au moins événement d'agenda	Oui	Nombre (en valeur absolue) de DUI actifs <u>avec au moins un événement d'agenda</u> , calculé selon les règles définies dans l'instruction du programme ESMS numérique	Numérique
K	Premier jour de la période de recueil	Oui	Premier jour de la période de recueil	Date (JJ/MM/AAA)
L	Dernier jour de la période de recueil	Oui	Dernier jour de la période de recueil	Date (JJ/MM/AAA)

Les données d'usage doivent toujours être accompagnées de « preuves d'usage », que ces preuves soient remontées ou non à l'ARS. Ce sont les preuves d'usage qui constituent l'**engagement** du déclarant sur le **niveau d'atteinte des cibles**.

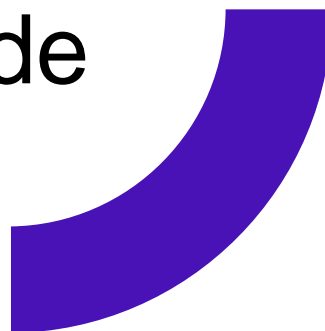
? Quelles sont les exigences de forme à respecter pour les preuves d'usage ?

- ✓ Un **rapport non modifiable** (ATTENTION : un export d'un résultat de requête sur Excel = document modifiable).
- ✓ Un document qui indique clairement l'**établissement concerné**, identifié par son **code FINESS géographique**.
- ✓ Doit indiquer le **nombre de DUI actifs** (et non le taux rapporté à la file active).
- ✓ Doit indiquer la **date de la mesure** et la **période** sur laquelle a porté la mesure.
- ✓ Doit être **signé** par la **personne qui a autorité** pour engager le **porteur** (signature manuelle + numérisation du rapport acceptées).



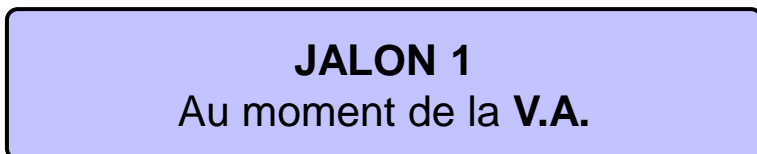
- Si le **logiciel de DUI** n'est pas en mesure de **fournir un rapport respectant ces exigences**, vous pouvez, en tant que porteur de projet, apporter la preuve sous une **forme qui vous incombe**, cette forme devant apporter les **informations précisées**. Néanmoins, en cas d'**audit UE** sur ces dossiers, il est probable que la **forme** de la preuve soit **jugée faible** et que les auditeurs déclenchent des **contrôles supplémentaires**.
- Pour les **autres cibles d'usage**, la logique sera la même. Il vous est **fortement conseillé**, à des fins d'auditabilité, de restituer les **valeurs absolues d'usage** et **pas uniquement les taux**.

Les jalons de remontée

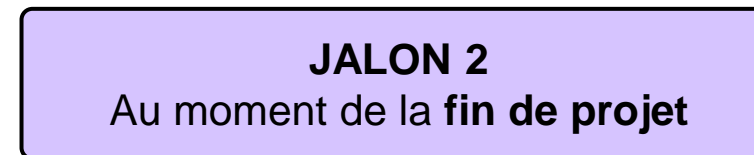


Les jalons de remontée

 Deux jalons de remontée ont été définis :



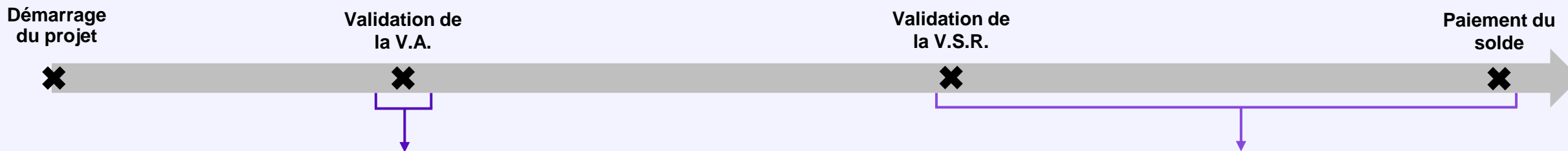
Remontée des **données d'usage**
uniquement



Remontée des **données d'usage** et
des **preuves d'usage**

 A quoi correspondent ces **deux jalons** ?

Rappel - principales étapes du cycle de vie d'un projet :



Jalon 1 : V.A.

Il faut remonter les données d'usage dès que la Vérification d'Aptitude (V.A.) a été validée.

Cette remontée n'a pas d'impact sur le montant de la subvention. Il n'est donc pas obligatoire (ni conseillé) d'attendre d'atteindre 90% de DUI actifs pour remonter les données d'usage lors de ce jalon.

Jalon 2 : Fin de projet

Le second jalon "Fin de projet" débute au moment de la validation de la V.S.R. (Vérification de Service Régulier) et s'achève au moment du paiement du solde (projet finalisé, toutes les pièces ont été collectées). Il faut donc impérativement remonter les données d'usage et les preuves d'usage associées *entre* la validation de la V.S.R. et le paiement du solde, idéalement, **dès que les cibles d'usage sont atteintes.**

A retenir – Quelles actions sont demandées au porteur de projet sur les deux jalons ?

- Dès lors qu'une donnée d'usage est produite, vous devez toujours avoir et conserver la preuve d'usage associée à cette donnée (même période, mêmes chiffres...).
- Les obligations de remontées sont spécifiques à chacun des deux jalons :

JALON 1

Au moment de la V.A.



OBLIGATIONS DE REMONTÉES

Le porteur a obligation de remonter à son ARS les **données d'usage** uniquement.

JALON 2

Au moment de la **fin de projet** (ie. entre la VSR et le paiement du solde)



Le porteur doit remonter à son ARS les **données d'usage** et les **preuves d'usage** associées.

ÉLÉMENTS À CONSERVER ET RESPONSABILITÉS DU PORTEUR

Même si leur remontée n'est pas obligatoire, le porteur doit **conserver les preuves d'usage** correspondant aux données d'usage envoyées.

De plus, il doit être en mesure de remonter ce **rapport à tout moment** sur demande de l'ARS, et ce, dans les **délais les plus brefs** (48h).



Les preuves d'usage ont déjà été remontées (en même temps que les données d'usage associées). Elles doivent néanmoins être conservées.